



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

30 JANVIER 1985

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre-Président de l'Exécutif	2
Ministre des Affaires sociales	5
Ministre de la Santé et de l'Enseignement	7

Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif,
chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

Question n° 13 de M. R. Gillet du 21 décembre 1984.

Objet : RTBF. — Emissions en fréquence modulée.

Ma question ne concerne que les émissions radio en FM de la RTBF, et particulièrement à Bruxelles, Radio 21.

Puis-je connaître les critères qui ont été retenus pour l'émetteur réservé aux émissions dites « de variétés » ? Est-il réellement prévu qu'il ne doit émettre que de la musique disco ? Est-il réellement prévu que les chansons présentées doivent être en majorité de langue anglaise ?

Notez bien que personne ne songe à se plaindre de ce dernier critère, tellement les paroles disco sont débilés ! On peut simplement se demander si c'est bien conforme au statut de la RTBF qui prévoit que soit réservée une place équitable aux artistes et auteurs de la communauté française de Belgique et de la communauté internationale de langue française (décret du 30 mars 1983).

Cela dit, je dois constater, avec de nombreux correspondants qui s'en plaignent amèrement, que l'émetteur bruxellois de fréquence modulée réservé aux variétés ne « varie » rien du tout. Cent pour cent de l'émission est disco. Jamais on n'entend de la musique douce, du jazz, des valse, des chansons françaises intelligentes. On semble n'y connaître ni Brassens, ni Trenet, ni Claude Luter, ni Jean Pâque, ni même — puisque l'anglais semble être prioritaire — Sinatra ou Armstrong ou Béchét.

Notez aussi que mon propos n'est pas de discuter le choix des animateurs de cette chaîne. Il a au moins le mérite de promouvoir des disques nouveaux qu'on espère produits chez nous. J'aimerais simplement savoir quelle est — ou quelle sera — alors la chaîne FM de la RTBF consacrée à la musique douce non classique, celle qui est demandée par celui qui se déplace pour son travail, en automobile et qui aimerait entendre autre chose qu'un matraquage énervant et permanent de disco hurlante, par celui ou celle qui assure les soins du ménage et qui aimerait travailler avec un fond de musique douce, par les pensionnés et en général par toutes les personnes âgées obligées de rester chez elles.

Ne me répondez pas que la musique disco est demandée par les jeunes. Je le sais, mais je sais aussi que l'obligation scolaire ne permet pas aux jeunes de l'écouter pendant les heures de cours.

Ne me répondez pas surtout que ce matraquage est demandé à toute heure du jour par tous les auditeurs. Vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas le cas des catégories d'auditeurs auxquels j'ai fait allusion plus haut.

Ne me répondez pas enfin qu'il existe en ondes moyennes un premier programme consacré aux variétés. Je vous dirai qu'on y parle beaucoup et que ma question ne concerne que la fréquence modulée.

Dites-moi simplement si les animateurs de Radio 21 vont continuer dans cette voie et, dans l'affirmative, si la RTBF peut envisager d'utiliser une fréquence FM qui serait consacrée entièrement à de la musique douce et reposante sans être nécessairement classique.

Faute de quoi, nombreux seraient les auditeurs de la RTBF qui continueraient, comme aujourd'hui, à écouter la BRT.

Réponse : Je tiens tout d'abord à rappeler que la programmation est du ressort du conseil d'administration de la RTBF.

Celle-ci adopte comme principe de base de sa programmation radiophonique la spécialisation des chaînes dont elle dispose.

Le premier programme, dont la diffusion en fréquence modulée n'a pu être réalisée (exception faite pour le Luxembourg), a pour vocation première l'information et le divertissement. Il entend jouer un rôle important d'activation culturelle et de promotion de notre création. Certaines de ses émissions consacrent plus des deux tiers de leur programmation à notre chanson.

Le deuxième programme, diffusé sur un large réseau d'émetteurs FM, a une orientation plus régionale, tout en comportant des émissions de caractère plus populaire où une large place est faite à une musique d'accès agréable. Qu'il suffise d'évoquer les noms de José Georges, de Gérard Noël et des animateurs du Centre du Hainaut pour admettre que le deuxième programme offre en fréquence modulée la détente que peut rechercher un certain public pendant les heures creuses de la journée.

Le troisième programme, comme on le sait, est consacré à la musique classique. Il se consacre alternativement à la programmation continue et à l'illustration d'événements musicaux, notamment par les retransmissions directes.

Quant à Radio 21, qui est devenue la quatrième chaîne de la Radio, diffusée sur un nombre croissant d'émetteurs FM, dans la Communauté française, elle a attiré progressivement un auditoire composé de plus de 70 p.c. de jeunes, dont elle est parvenue à conquérir la fidélité à la RTBF.

C'est donc de propos délibéré que les programmes diffusés sur cette chaîne sont conçus pour rencontrer la sensibilité du public jeune. Ils sont loin cependant d'être composés uniquement de musique disco.

Il faut encore souligner que les responsables de la programmation rappellent régulièrement aux programmeurs la consigne d'éviter un excès de ce style, dont le rythme lancinant peut être désagréable.

Mais de toute façon Radio 21 se caractérise comme une radio jeune qui — les derniers sondages le montrent — est en progression constante et a permis à la RTBF de résister à une certaine concurrence.

Question n° 14 de M. J.-B. Delhay du 7 janvier 1985.

Objet : Handicapés. — Opération 48.81.00 à la RTBF.

Cette année, la RTBF a organisé en collaboration avec les responsables de l'opération 48.81.00 et des milliers de volontaires, une vaste collecte de fonds au profit des handicapés.

Aussi M. le ministre-président pourrait-il me communiquer :

— Le montant des sommes récoltées;

— La liste des institutions qui ont été ou qui seront aidées par cette œuvre de solidarité et le montant qui a été attribué à chaque d'entre elles.

Réponse : En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera ci-après les renseignements demandés.

A. Montant des sommes récoltées :

Vente des vignettes	F	55 090 920
Dons et libéralités		5 694 768
Succession		5 961 413
Don de la Loterie nationale		7 000 000
Total	F	73 747 101

B. Liste des œuvres bénéficiaires :

La répartition du produit de l'opération des 6 et 7 octobre 1984 se présente comme suit :

1. L'Aide aux Handicapés — Home Charles Van-neste (Estaimpuis)

Intervention dans des travaux d'aménagement des bâtiments du home : 813 375 francs.

2. L'Arche en Belgique — Foyer Aquero (Bierges)

Intervention dans l'achat de la maison familiale et de l'atelier : 813 375 francs.

3. L'association de parents d'enfants mongoliens — APEM (Heusy)

Intervention dans l'achat d'un immeuble en vue de la création d'un centre d'accueil de nuit pour handicapés mongoliens : 1 626 750 francs.

4. L'Association pour la protection, l'autonomie et la solidarité des handicapés — APASH (Vaux-sous-Chèvremont)

Intervention dans des travaux d'aménagement et d'amélioration du centre de jour : 1 084 500 francs.

5. L'Atelier (Jambes)

Intervention dans des travaux de réfection et d'iso-lation des toitures de l'atelier protégé : 1 626 750 francs.

6. L'Atelier Jean Regniers (Bienne-lez-Happart)

Intervention dans la construction de bâtiments pour l'atelier protégé : 2 169 000 francs.

7. Le Bercaill (Liège)

Intervention dans la création de logements pour handicapés adultes en vue de leur apprentissage à une vie plus autonome : 1 626 750 francs.

8. Le Centre d'accueil Paul Henricat (Court-Saint-Etienne)

Intervention dans l'équipement de la cuisine et de la buanderie du centre : 650 700 francs.

9. Le Centre d'enseignement et d'éducation pour enfants à la vue ou à l'ouïe déficiente — IRSA (Bruxel-les/Uccle)

Intervention dans la construction d'un home et l'équipement du centre de jour : 1 355 625 francs.

10. Le Centre de traumatologie et de réadaptation — CTR (Bruxelles)

Intervention dans l'achat d'équipements pour le Centre : 542 250 francs.

11. Le Centre Général Liessons (Braine-le-Château)

Intervention dans l'acquisition d'équipements pour le Centre pour enfants handicapés mentaux profonds : 542 250 francs.

12. Le Centre lorrain d'hébergement (Freylange/Heinsch)

Intervention dans l'installation du chauffage central et dans des travaux d'aménagement de ce centre pour handicapés mentaux adultes : 542 250 francs.

13. Chanteclair (Carlsbourg)

Intervention dans la réfection des toitures et dans l'aménagement des bâtiments de ce centre pour jeunes handicapés sociaux : 542 250 francs.

14. La Châtaigneraie (La Hulpe)

Intervention dans les travaux de protection contre l'incendie dans ce home pour handicapés sociaux : 542 250 francs.

15. La Cité de l'Espoir (Andrimont)

Intervention dans l'aménagement d'un pavillon de ce home pour handicapés mentaux profonds : 1 626 750 francs.

16. La Clé des Champs (Waterloo)

Intervention dans l'achat d'un bâtiment en vue d'y installer un home pour handicapés psychotiques : 1 626 750 francs.

17. Le Club Antonin Artaud (Bruxelles)

Intervention dans l'aménagement d'une structure d'accueil de ce centre de réadaptation : 542 250 francs.

18. Les Compagnons (Gilly)

Intervention dans l'acquisition de l'immeuble occupé par l'œuvre : 1 626 750 francs.

19. Coordination de thérapeutiques pour handica-pés — COTHIAN (Gosselies)

Intervention dans les travaux d'aménagement des bâtiments de ce centre de jour pour enfants infirmes moteurs cérébraux : 1 084 500 francs.

20. Dignité et Travail (Baudour)

Intervention dans l'installation et dans la moder-nisation du centre de réadaptation fonctionnelle : 1 084 500 francs.

21. Enfant Jésus (Ciney)

Intervention dans l'achat de matériel spécialisé et dans la transformation de la cuisine centrale de ce home pour handicapés mentaux profonds : 976 050 francs.

22. L'Entraide par le Travail — L'Atelier (Ensival)

Intervention dans l'installation d'un monte-charge dans cet atelier protégé : 542 250 francs.

23. Espoir et Joie (Bruxelles/Ganshoren)

Intervention dans la construction d'un internat pour handicapés mentaux profonds : 1 084 500 francs.

24. FARRA — Foyer pour arriérés adultes (Otti-gnies)

Intervention dans l'équipement de ce foyer : 1 084 500 francs.

25. La Forestière (Bruxelles/Ixelles)

Intervention dans l'aménagement des installations de ce centre de jour pour handicapés mentaux adultes : 1 084 500 francs.

26. Le Foyer — Aide aux handicapés de la région de la Basse-Sambre et de Gembloux (Bothey)

Intervention dans les travaux de remise en état de la cuisine de ce foyer pour handicapés mentaux adultes : 542 250 francs.

27. Le Foyer des orphelins (Bruxelles/Molenbeek)

Intervention dans les travaux de remplacement des châssis et d'isolation de ce foyer : 1 355 625 francs.

28. Le Foyer familial (Charleroi)
Intervention dans la construction de pavillons : 1 626 750 francs.
29. Foyer l'Espérance (Bioul)
Intervention dans l'achat d'équipements et de matériel pour ce foyer : 542 250 francs.
30. Foyers pour adolescents (Schaltin)
Intervention dans l'achat de matériaux destinés à la construction de pavillons : 1 626 750 francs.
31. Foyers Reine Fabiola (Soignies)
Intervention dans l'aménagement d'un bâtiment destiné à des activités occupationnelles pour des handicapés mentaux : 813 375 francs.
32. Le Foyer Saint-Vincent (Rochefort)
Intervention dans la construction du nouvel atelier protégé : 1 084 500 francs.
33. Les Glaïeuls — Aide discrète à l'enfance défavorisée (Opont/Paliscul)
Intervention dans l'achat du bâtiment actuellement occupé par l'œuvre : 1 084 500 francs.
34. Le Gué (Bruxelles/Woluwe-Saint-Lambert)
Intervention dans l'équipement des ateliers (imprimerie, plomberie, mécanique) : 542 250 francs.
35. HAMA I (Bruxelles/Schaerbeek)
Intervention dans le renouvellement des châssis et dans les aménagements divers du home pour arriérés mentaux adultes : 1 355 625 francs.
36. Handicap physique et Logement (Liège)
Intervention dans les travaux d'aménagement de logements individuels pour handicapés : 1 626 750 francs.
37. Haus Rotenberg (Baelen)
Intervention dans l'aménagement du centre de jour pour handicapés mentaux et physiques : 1 084 500 francs.
38. Heureux Abri (Solières/Ben Ahin)
Intervention dans les travaux d'isolation de la toiture du home : 1 084 500 francs.
39. Home de Hemptinne (Jauche)
Intervention dans l'aménagement des sanitaires et dans l'achat d'équipement pour ce home pour handicapés mentaux graves et sévères : 1 084 500 francs.
40. Le Home Léon Henrard (Alle-sur-Semois)
Intervention dans la reconstruction du home qui a été incendié : 1 084 500 francs.
41. Home Philippe (Rumes)
Intervention dans la construction d'une aile supplémentaire de ce home pour handicapés mentaux profonds : 2 169 000 francs.
42. Home Saint-Vincent de Paul (Malmédy)
Intervention dans la construction d'un ascenseur dans ce home pour personnes âgées handicapées : 1 084 500 francs.
43. L'Institut Saint-Joseph (Leuze/Willaupuis)
Intervention dans la rénovation des installations sanitaires du home pour personnes âgées handicapées : 813 375 francs.
44. La Ligue Braille — Atelier protégé (Bruxelles/Saint-Gilles)
Intervention dans l'achat d'une machine destinée à l'équipement de l'atelier de routage et d'expédition : 542 250 francs.
45. Le Logis (Genval)
Intervention dans la création de neuf chambres supplémentaires dans le home pour handicapés sociaux : 1 355 625 francs.
46. La Maison Saint-Joseph (Marchienne/Docheric)
Intervention dans les travaux d'isolation du home : 1 084 500 francs.
47. Mes Petits (Habay-la-Neuve)
Intervention dans les travaux d'aménagement et d'équipement du home pour handicapés mentaux légers et modérés : 813 375 francs.
48. La Moisson — Mission évangélique de Réveil (Colfontaine)
Intervention dans l'installation d'un ascenseur dans le home pour personnes âgées handicapées : 1 084 500 francs.
49. La Moisson — 210 (Houmont)
Intervention dans l'aménagement intérieur du home pour handicapés sociaux : 1 084 500 francs.
50. Notre-Dame (Cerexhe-Heuseux)
Intervention dans les travaux d'amélioration du chauffage et de l'isolation du home pour enfants handicapés mentaux : 1 084 500 francs.
51. Nos Piliers (Bruxelles/Laeken)
Intervention dans la construction d'une ferme-atelier pour handicapés mentaux : 1 084 500 francs.
52. Les Orchidées (Marcq-lez-Enghien)
Intervention dans l'installation des sanitaires et de la cuisine du home pour enfants psychotiques : 542 250 francs.
53. La Passerelle (Bruxelles/Watermael-Boitsfort)
Intervention dans l'acquisition de la maison occupée par l'œuvre : 1 626 750 francs.
54. Les Perce-Neige (Jambes)
Intervention dans l'installation de deux ateliers d'ergothérapie : 1 084 500 francs.
55. Le Piolet (La Louvière)
Intervention dans l'installation d'un local destiné à des enfants handicapés profonds non scolarisables : 542 250 francs.
56. Projets-Rencontres (Bruxelles/Watermael-Boitsfort)
Intervention dans l'acquisition de l'immeuble occupé par l'œuvre : 1 626 750 francs.
57. Les Protecteurs des ouvriers pour estropiés et aveugles travailleurs (Bruxelles)
Intervention dans l'achat de machines pour le lavoir : 813 375 francs.
58. Providence des malades (Flobecq)
Intervention dans l'installation de dix lits de soins pour personnes handicapées grabataires : 542 250 francs.
59. Résidence Lennox (Ottignies)
Intervention dans l'extension des bâtiments en vue de la création de lits supplémentaires et d'une salle de kinésithérapie : 1 084 500 francs.
60. Saint-Joseph (Geer)
Intervention dans les travaux d'isolation des pavillons du home pour adultes handicapés mentaux sévères : 1 626 750 francs.

61. Saint-Joseph (Theux)
Intervention dans les travaux d'isolation des pavil-
lons du home : 813 375 francs.

62. Santé par la mutualité — Atelier protégé de
Florennes (Florennes)

Intervention dans les travaux d'aménagement de
l'atelier protégé : 1 084 500 francs.

63. Le Saupont (Bertrix)

Intervention dans l'achat d'équipements pour l'ate-
lier protégé : 1 084 500 francs.

64. La Tramontane (Bruxelles)

Intervention dans l'achat de l'immeuble occupé par
l'œuvre : 1 626 750 francs.

65. Le Trait d'union (Mouscron)

Intervention dans l'acquisition du bâtiment occupé
par l'atelier protégé : 1 084 500 francs.

66. Travail et Vie (Bruxelles/Uccle)

Intervention dans les travaux d'aménagement de
l'atelier protégé : 813 375 francs.

67. Village n° 3 (Achêne)

Intervention dans le développement des activités de
l'atelier protégé : 1 084 500 francs.

Une somme de 1 084 500 francs avait été initiale-
ment attribuée à une œuvre dont, entre-temps, la situa-
tion a évolué. Cette somme est provisoirement tenue en
réserve en attendant que la situation de l'œuvre béné-
ficiaire se clarifie.

Ministre des Affaires sociales

Question n° 3 de M. Wauthy du 10 janvier 1985.

Objet : Subventions aux centres d'aide et d'infor-
mation sexuelle, conjugale et familiale.

M. le ministre peut-il me faire connaître la liste des
centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et
familiale, ainsi que le montant des aides accordées à
chacun de ces centres ?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver
ci-dessous la liste des centres d'aide et d'information
sexuelle, conjugale et familiale agréés actuellement en
application du décret du 21 décembre 1983 avec men-
tion des subsides alloués à chacun d'eux pour l'année
1984, sur base de l'arrêté du 10 mai 1984 de l'Exé-
cutif de la Communauté française.

Numéro d'agrè- ment —	Dénomination et adresse —	Subsides alloués pour 1984 —	Numéro d'agrè- ment —	Dénomination et adresse —	Subsides alloués pour 1984 —
8002	Centre de consultations conjugales rue du Palais, 144 4800 Verviers	285 000	8008	La Famille heureuse . . . rue de la Grande Triperie, 46 7000 Mons	285 000
8003	La Santé rue du Val, 2 7700 Mouscron	50 000	8012	Centre de consultations conjuga- les et familiales boulevard Lalaing, 9 7501 Orcq	190 000
8006	La Famille heureuse place de Bronckart, 5 4000 Liège	950 000	8013	Centre de promotion conjugale et familiale place du 20 Août, 19/21 4000 Liège	570 000
8007	Centre de promotion conjugale et familiale chaussée de Waterloo, 182 5002 Saint-Servais	332 500	8015	Centre de consultations conjuga- les du Brabant wallon rue Jules Hans, 43 1420 Braine-l'Alleud	570 000
			8016	Centre de promotion conjugale et familiale des femmes prévoyantes socialistes boulevard de l'Yser, 13 6000 Charleroi	360 000
			8017	Centre de consultations conjuga- les du Luxembourg rue P. Thomas, 4a 6650 Bastogne	160 000
			8018	La Famille heureuse rue de la Colline, 44 4800 Verviers	160 000

Numéro d'agrè- ment	Dénomination et adresse	Subsides alloués pour 1984	Numéro d'agrè- ment	Dénomination et adresse	Subsides alloués pour 1984
8020	L'Union heureuse rue de l'Escaille, 2 1300 Wavre	95 000	8042	Centre pluraliste familial du Bra- bant wallon rue Reine Astrid, 61 1360 Tubize	120 000
8023	Centre de consultations conjugales rue de la Cathédrale, 97 4000 Liège	380 000	8043	Infor-Famille rue Féronstrée, 129 4000 Liège	285 000
8024	Centre de consultations conjugales place Maurice Servais, 9 bte 15 5000 Namur	285 000	8044	Centre de consultations familiales et d'informations rue des Patiniers, 10 7490 Braine-le-Comte	120 000
8027	Centre de planning familial du Borinage Onzième Rue 7330 Saint-Ghislain	142 500	8047	Infor-Femmes Liège rue Trappé, 10 4000 Liège	1 610 000
8028	Centre de consultations conjugales rue d'Havré, 116 7000 Mons	240 000	8049	Infor-Famille-Charleroi rue Léon Bernus, 14 6000 Charleroi	237 500
8029	La Famille heureuse roue de Bascoup, 334 6518 La Hestre	522 500	8050	Infor-Famille-Brabant wallon . . . rue du 4 Août, 72 1300 Wavre	240 000
8030	Famille heureuse quai Staline 38 7500 Tournai	285 000	8051	Infor-Famille-Mons rue de la Halle, 15 7000 Mons	120 000
8033	Centre d'information et de consul- tations familiales et sexologiques rue Milcamps, 11 7100 La Louvière	142 500	8053	La Ligne de Vie-Liège rue Pierreuse, 22 4000 Liège	160 000
8035	Centre de consultations conjugales et familiales « Infor-Vie » . . . rue de la Station, 129 7700 Mouscron	142 500	8054	Centre de consultations familiales et d'informations Grand'Place, 9 7130 Binche	120 000
8037	Centre pluraliste familial Luxem- bourg rue Sur le Terme, 25 6760 Virton	570 000	8057	Service d'information psycho- sexuelle (SIPS) rue Sœurs de Hasque, 9 4000 Liège	840 000
8038	Centre d'information et de consul- tations sexologiques, matrimonia- les et familiales rue Willy Ernst, 2 6000 Charleroi	190 000	8058	Aimer à LLN cours des Trois Fontaines, 31 1348 Louvain-la-Neuve	840 000
8040	Centre de promotion conjugale et familiale des Femmes prévoyantes du Centre rue Kéramis, 12 7100 La Louvière	520 000	8059	Amour et Vie rue de la Bienfaisance, 12a 7490 Braine-le-Comte	190 000
8041	Choisir - Huy - Planning et famille rue du Palais de Justice, 2 5200 Huy	142 500	8060	Femmes autonomes rue de l'Etuve, 10 4000 Liège	142 500
			8061	Centre « Louise Michel » rue Marcel Thiry, 14 4000 Liège	95 000

Ministre de la Santé et de l'Enseignement

Question n° 2 de M. Militis du 7 janvier 1985.

Objet : Scanners.

Les habitants de la province de Luxembourg et plus particulièrement ceux du Sud-Est éprouvent des difficultés considérables durant les mois d'hiver pour leurs déplacements et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'évacuer des blessés ou des malades vers des installations hospitalières.

J'aimerais savoir combien de scanners existent dans la province de Luxembourg et, s'ils existent, de quels types et où ils sont localisés.

J'aimerais également savoir pour les scanners en état de fonctionnement si les prestations effectuées au moyen de ces appareils bénéficient du remboursement des prestations prévues par l'arrêté royal n° 283 du 31 mars 1984 modifiant la loi du 9 août 1963.

Si un ou des scanners ont été antérieurement attribués à des installations hospitalières du Luxembourg et que ce ou ces scanners ne sont pas opérationnels, j'aimerais savoir dans quelles institutions ils sont actuellement entreposés et les raisons qui empêchent leur mise en service.

Réponse : 1. J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre qu'il n'existe aucun scanner dans la province de Luxembourg.

2. L'application de l'arrêté royal n° 283 du 31 mars 1984 modifiant la loi du 9 août 1963 est de la compétence du gouvernement national.

Il a été répondu à ce sujet à la question n° 112, point 5, de M. P. Peeters du 3 septembre 1984 (*Questions et Réponses Sénat*, 20 novembre 1984, n° 7, p. 247) :

« 5. Le principe du non-remboursement des prestations effectuées au moyen de scanographes, non programmés, figure d'ores et déjà dans l'arrêté royal n° 283 du 31 mars 1984 modifiant la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Cet arrêté de pouvoirs spéciaux doit encore être suivi d'un arrêté d'application. »

3. Une seule autorisation d'installation d'un scanner au Luxembourg a été antérieurement délivrée par le ministère de la Communauté française en date du 1^{er} septembre 1981 au Centre hospitalier de Sainte-Ode à Baconfoy-Tenneville.

Toutefois, cette autorisation et, par conséquent la mise en service, étaient subordonnées à l'existence de conventions d'utilisation avec les hôpitaux de la sub-région et ces conventions devaient être d'application dans un délai de trois mois à compter à partir de la date de parution de l'arrêté ministériel précité.

Cette condition n'a pas été réalisée.